

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2007

**Date de la convocation : le 09 mai 2007**

**Etaient présents :** M. VOEGEL Mme JURDYC , MM. BARRAL SOUFFLET, MIRABEL MORIN, COLOMER, ADOUANE, DUCHAMP et VASSAUX, Mmes CHOPPIN, DUBOZ , Mlle LATIL

**Absents :** Mmes BLANC, BERMOND, M VASSAUX  
Madame FASSION a donné procuration à M DUCHAMP  
Mlle LATIL a été nommée secrétaire.

### Compte rendu des actes signés en vertu de la délégation du Maire

Monsieur le maire donne compte rendu des actes signés en application des articles I 1421-11, I 2122-22 et I 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 27 mars 2002).

- » Transfert de marché public - ETDE et TECHNITELEC
- » Fourniture et pose tablier de volet au club house du tennis - DMF – TTC : 656.90 €
- » Adaptation installation WC PUBLIC - BOUVARD – TTC : 581.26 €
- » Installation d'une douchette à codes barres à la médiathèque - MICROLOGIC – TTC : 227.24 €
- » Vêtements police municipale - FOURNISSEUR DES ADMINISTRATIONS – TTC : 879.90 €
- » Exploitation d'un spectacle le 17 octobre 2007 - GAF'ALU PRODUCTIONS – TTC : 540.00 €
- » Modification durée du temps gratuit horodateur - PARKEON – TTC : 314.55 €
- » Orchestre du 23 juin 2007 - DAVID JOHN – TTC : 3 900 €
- » Télésurveillance de l'agence postale - CAP SECURITE – TTC : 142.00 €
- » Porte thalasso stratifié à la maison du foot - HUET – TTC : 2208.96 €
- » Enlèvement tags sur divers lieux de la commune - SINCLAIR – TTC 840.19 €
- » Remplacement vitre pour fosse à projecteurs place de l'église - SPIE – TTC 1239.81 €
- » Contrôle annuels des équipements sportifs - SOLEUS – TTC 602.78 €
- » Entretien des locaux de l'école élémentaire - SHEP – TTC : 12 748.16 €
- » Remplacement d'un agent en arrêt maladie de l'école élémentaire - SHEP – TTC :366.31 €
- » Guirlandes du 8 décembre 2007 - ALF – TTC 876.20 €
- » Apéritif du vendredi 30 mars 2007 - DUPLEX'CAFE – TTC 950.00 €
- » Division d'un terrain sis 92, rue du Rhône - Cabinet WALTZ-BLIN – TTC 1231.88 €
- » Contrôle technique 2 salles de classes des bâtiments préfabriqués APAVE TTC 837.20 €
- » Remplacement diffuseur sonore local matériel Salle Polyvalente - ECODIS –TTC 205.00 €
- » Cartons pour déménagement des documents des préfabriqués - HOME BOX – TTC : 75.00 €
- » Impression dépliant associations culture-sports - MELBOURNE – TTC : 6637.80 €
- » Protection des arrosages automatiques du stade FRANS BONHOMME – TTC :1 887.67 €
- » Déplacement benne Emmaus vers place salle polyvalente - SA BEAUFRERE : TTC 261.19 €
- » Fourniture et pose de 9 stores pour appartements rue du 8 mai 1945 - DMF – TTC : 1269.08 €
- » Intervention d'un conteur à la médiathèque -AGENCE France PROMOTION –TTC 594.00 €
- » Maintenance logiciel microbib à la médiathèque - MICROBIB SARL –TTC 397.98 €

Le Maire informe que le point relatif à l'échange de terrain entre la commune et la société FONCIPIERRE est retiré de l'ordre du jour.

### Enquête publique : Demande d'autorisation présentée par la société TOTAL France en vue de modifier l'unité Aromatiques sur le site de la raffinerie de Feyzin.

Aux termes d'un arrêté en date du 5 mars 2007, Monsieur le Préfet, a prescrit l'**ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation de modifier l'unité Aromatiques** sur le site de la raffinerie de Feyzin.

L'enquête publique s'est tenue du 2 avril au 2 mai 2007 à la Mairie de Feyzin avec affichage dans un rayon de 3 km autour de l'établissement concerné.

L'unité Aromatiques a pour but de séparer le benzène, le toluène des autres hydrocarbures aromatiques contenus dans les essences. La **réglementation européenne** demande une baisse significative des teneurs en soufre des essences et le plan d'inspection justifie le remplacement des équipements. L'unité sera complètement rénovée et la capacité de l'unité

sera portée de 205 000 tonnes par an actuellement à 290 000 tonnes par an sans augmentation majeure du volume des installations.

Le commissaire enquêteur a assuré plusieurs permanences en Mairie de Feyzin. L'étude d'impact indique que l'impact sur l'air sera faible, qu'il n'y aura pas d'impact sur les eaux souterraines et pas d'émission d'eaux polluées dans le milieu naturel, que le projet ne génère pas de déchets spécifiques, qu'il y aura une diminution des nuisances sonores par le capotage d'une pompe identifiée comme source de bruit à traiter, aucun impact visuel ni sur le trafic routier et que les impacts sanitaires air et eau sont négligeables.

**L'étude des dangers indique que les mesures de maîtrise des risques adoptées sur l'unité Aromatiques conduisent à un niveau de risque inférieur au niveau de risques actuel.** Il est proposé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande présentée par la société TOTAL France en vue d'être autorisée à modifier l'unité Aromatiques sur le site de la raffinerie de Feyzin.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner **un avis favorable** à la demande présentée par TOTAL France.

#### Utilisation par un agent de son véhicule personnel et prise en charge de ses dépenses effectuées lors de déplacements professionnels

La bibliothécaire est amenée à effectuer des déplacements professionnels dans le cadre de formation, de visites de salons du livre, d'achats de livres et autres documents pour la nouvelle médiathèque. Ceci s'inscrit dans les **nécessités de son service**. Il est proposé que Mme Betemps puisse ponctuellement utiliser son véhicule personnel et que la commune lui octroie une indemnité kilométrique telle que définie par la réglementation en vigueur, et sur production d'un acte de mission et d'un état des frais engagés.

Il est également proposé que la commune rembourse **certaines dépenses engagées lors de ces déplacements** telles que frais de péage, de stationnement, billets de transports en commun, surcoût d'assurance, sur production des justificatifs s'y rapportant et dans la limite de la réglementation en vigueur.

Le conseil approuve à l'unanimité cette disposition.

#### Redevance d'occupation du domaine public pour 2007 : Installations commerciales au sol

L'article L 2213-6 du code des collectivités territoriales confie au Maire la possibilité **de délivrer des autorisations d'occupation privative du domaine public** moyennant paiement de redevances : « *Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux, et autres lieux publics, sous réserve que ce cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation, la navigation et la liberté du commerce* ».

Il est proposé de fixer la tarification des occupations du domaine public pour : les installations commerciales au sol : terrasses, contre-terrasse, étalages, chevalets ... Il est proposé au conseil que le tarif concernant les occupations du domaine public pour cette catégorie d'installations précitées soit fixé à 10 centimes d'€ par m<sup>2</sup> par jour d'occupation.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.**

#### Avis sur le Plan de prévention des risque naturels d'inondations du Rhône Aval

Par arrêté du 7 janvier 2004, le Préfet a **prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation pour le Rhône et la Saône** sur le territoire des 28 communes du Grand Lyon concernées.

Le projet actuel accompagné de son règlement doit être soumis à l'avis de l'ensemble des collectivités concernées. Le projet a été examiné en séance de réunion d'adjoints à 2 reprises. Il comporte un volet cartographique délimitant les zones exposées à des risques d'inondations. Le volet géographique est basé sur les aléas de débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône ainsi que la rupture de digue. **Il comporte un volet réglementaire édictant sur les zones repérées des mesures visant notamment à ne pas aggraver l'exposition aux risques des personnes et biens et préserver les champs d'expansion des crues.**

Il est à noter que si les zonages sont équivalents à ce qui était en vigueur auparavant, voire même diminués, la future réglementation applicable à ces zones est durcie puisque **la constructibilité est fortement remise en question** et que de fortes contraintes préventives (travaux obligatoires dans les 5 ans) vont peser sur les maîtres d'ouvrage de sites comportant une activité humaine. Le PPRN vaudra servitude d'utilité publique (article L562 du Code de l'Environnement) et sera annexé au PLU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.**

**Le texte intégral est consultable en mairie.**

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché 22 mai 2007, conformément à la loi du 4 août 1884.